



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-01327**

DE : **M. HARDIE (FLEETWOOD—PORT KELLS)**

DATE : **12 MAI 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE RALPH GOODALE, C. P., DÉPUTÉ**

Réponse du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

La Gendarmerie royale du Canada

TRADUCTION

RÉPONSE

Le projet de loi C-7 fournit aux membres et aux réservistes de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) un cadre national conforme à la Charte canadienne des droits et libertés, qui leur permet de faire valoir leurs intérêts dans le cadre d'un processus de négociations collectives.

Le 12 mai 2017, le gouvernement a présenté une motion à la Chambre des communes qui répond de façon significative aux préoccupations soulevées par le Sénat dans le cadre du projet de loi C-7. Dans la motion, le gouvernement proposait d'accepter la modification du Sénat de supprimer toutes les restrictions touchant la GRC dans le contenu des conventions collectives, tout en maintenant celles déjà en place ayant trait aux employés de la fonction publique; de préserver la version légèrement modifiée de l'article sur les droits de la direction ajouté par le Sénat; de ne pas approuver la modification du Sénat visant à rendre obligatoire le scrutin secret; de ne pas approuver la prolongation du mandat de la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique d'entendre les griefs sur un vaste éventail de questions liées aux conditions d'emploi, afin d'éviter les éventuels conflits entre le processus proposé et celui existant en vertu de la Loi sur la GRC.

Le 16 mai 2017, la Chambre des communes a adopté la motion. Le 6 juin 2017, le Sénat a accepté la réponse de la Chambre des communes aux modifications qu'il a proposées, et le projet de loi C-7 a reçu la sanction royale le 19 juin 2017.